



Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 73 598 200 euros
Siège Social : 68, rue de la papeterie – 40200 Mimizan
895 750 412 R.C.S. MONT DE MARSAN
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE**

(articles L3125-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration de la Société a décidé lors de sa réunion du 06 novembre 2024 de mettre en œuvre la délégation de compétence qui lui a été consentie par la septième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 06 juin 2024 afin de réaliser une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette augmentation a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 13 novembre 2024 sous le numéro 24-479 (le « Prospectus »).

L'utilisation du produit de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est décrite au paragraphe 1.7 de la note d'opération du Prospectus.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-5 et R225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire afin de vous rendre compte des modalités de mise œuvre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

1. MODALITES DE L'OPERATION

1.1 Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 06 juin 2024 (l'« Assemblée Générale »)

En sa septième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, a par 98,02% des voix des actionnaires présents ou représentés, délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera (y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires), en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles, d'un montant nominal ne pouvant excéder une plafond global de vingt et un millions (21.000.000 €).

1.2 Conseil d'administration du 06 novembre 2024

Par usage de la délégation qui lui a été octroyée par l'Assemblée Générale aux termes de sa septième résolution, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 06 novembre 2024, a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 20.937.215 euros, par émission de 8.242.998 actions ordinaires nouvelles, au prix de souscription de 2,54 euros, prime d'émission incluse de 0,04 euros à raison de 7 actions ordinaires nouvelles pour 25 actions existantes.

En outre, le conseil d'administration a rappelé que la société Attis 2 s'est engagée à :

- Souscrire à cette augmentation de capital à hauteur de 84,03%, soit 6.926.437 actions à titre irréductible correspondant à sa quote-part de détention dans le capital de la Société (66,64%) et à celle de Biolandes Technologies par le rachat de ses droits préférentiels de souscription (17,39%) par compensation de créance avec l'avance en compte courant de 10.000 000 Euros consentie à la Société en décembre 2023 et par versement d'espèces pour le solde ;
- Et à souscrire à titre libre en complément par versement d'espèces au montant non souscrit par les autres actionnaire ou investisseurs tiers afin de permettre que cette augmentation de capital soit souscrite à 100%.

Enfin, par cette même décision, le conseil d'administration a subdélégué au président directeur général de la Société tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et de modifier corrélativement les statuts de la Société.

1.3 Décision du Président Directeur Général du 06 décembre 2024

Au vu du certificat du dépositaire délivré à la Société par la banque CIC en date du 06 décembre 2024, Monsieur Dominique Coutière, Président Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, a par décision du 06 décembre 2024, constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant global de 20.937.215 euros, dont un montant nominal de 20.607.495 euros, par émission de 8.242.998 actions nouvelles d'un montant unitaire de 2,54 euros (dont 0,04 euro de prime d'émission), intégralement souscrites en numéraire, et libérées tant du nominal que de la prime d'émission y afférents.

Par cette même décision, le président directeur général de la Société a pris acte que le capital social de la Société a ainsi été porté de 73.598.200 euros à 94.205.695 euros, et est désormais divisé en 37.682.278 actions ordinaires de 2,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

2. Conditions définitives de l'opération

Les conditions définitives de l'opération réalisée sont les suivantes :

- **Nombre d'actions nouvelles émises** : 8.242.998
- **Prix d'émission des actions nouvelles** : 2.54 euros par action (2,50 euros de valeur nominale et 0,04 euros de prime d'émission), libéré intégralement en numéraire au moment de la souscription
- **Produit brut de l'émission** : 20.937.215 euros, prime d'émission inclus (dont 20.607.495 euros de nominal)
- **Jouissance des actions nouvelles** : les actions nouvelles portent jouissance courante à la date de leur émission
- **Droit préférentiel de souscription** : la souscription des actions nouvelles était réservée, par préférence :
 - o Aux titulaires d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 18 novembre 2024, qui se sont vu attribuer des droits préférentiels de souscription ;
 - o Aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires des droits préférentiels de souscription ont pu souscrire :

- o A titre irréductible à raison de 7 actions nouvelles pour 25 actions existantes (25 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 7 actions nouvelles au prix de 2, 54 euros chacune sans qu'il soit tenu compte de fractions) ;
- o A titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'il désiraient en sus de celui leur revenant au titre de l'exercice de droits à titre irréductible, étant précisé que seules les actions nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.
- **Valeur théorique du droit préférentiel de souscription** : 0,0350 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Gascogne le 18 novembre 2024, soit 2,70 euros).
- **Droits préférentiels de souscription attachés aux actions détenues** : les droits préférentiels de souscription détachés des 40.206 actions auto-détenues de la Société, soit 0.14 % du capital à la date du Prospectus, ont été cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L.225-210 du code de commerce.
- **Nombre d'actions souscrites à titre irréductible** : 7.382.851
- **Nombre d'actions souscrites à titre réductible** : 65.982
- **Nombre d'actions souscrites à titre libre** : 794.165
- **Période de souscription** : 20 novembre 2024 au 29 novembre 2024
- **Règlement-livraison** : 06 décembre 2024

- **Cotation des actions nouvelles** : sur le marché Euronext Growth à Paris, dès leur émission le 06 décembre 2024, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000124414).
- **Pays visé par l'offre** : L'offre a été ouverte au public uniquement en France
- **Engagement de souscription** : conformément à ses engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2 de la note d'opération du Prospectus, Attis 2 a souscrit à l'augmentation de capital comme suit :
 - o 3 937 007 actions nouvelles par compensation de créances pour un montant de 9 999 997,78 euros ;
 - o 2 989 430 actions nouvelles à titre irréductible pour un montant de 7 593 152,20 euros ;
 - o 785.349 actions nouvelles à titre libre pour un montant de 1.994.786, 46 euros
- **Garantie** : L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.
- **Engagement d'abstention** : néant
- **Engagement de conservation de certains actionnaires** : néant

3. Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société

3.1 Incidence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par actions (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente note d'opération (1)) est la suivante :

	Quote part des capitaux propres consolidés (en euros)
Avant émission des 8 242 998 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	6,41
Après émission des 8 242 998 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital ⁽¹⁾	5,56

⁽¹⁾ Augmentation de capital de 20 937 215 euros et émission de 8 242 998 actions nouvelles à hauteur des engagements de souscription reçus

3.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de la réalisation de l'Augmentation de Capital sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de Gascogne, préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social à la date de la présente Note d'opération (*)) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des 8 242 998 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	1,00%
Après émission des 8 242 998 Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital	0,78%

(*) Le nombre d'actions (après déduction des actions auto-détenues) à la date de la présente Note d'opération est de 29 399 074

Les Commissaires aux comptes vérifieront la conformité de cette émission au regard de la délégation consentie par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 06 juin 2024, qu'il certifiera dans son rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R.225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration